

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1318

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la dernière phrase de l'alinéa 82, après le mot :

« comportement »

insérer les mots :

« réfléchi et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'introduction par la commission du concept de tolérance, qui découle de celui du respect de la personne, est tout à fait louable, celui-ci ne serait se substituer à la notion, présente dans le texte initial de « comportement réfléchi » qui repose notamment sur l'exercice par les élèves de leur esprit critique.